

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 76

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès-verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites des procès-verbaux ou des comptes rendus non encore approuvés et résumés à partir de ceux-ci.

Les procès-verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

Séance du 15 décembre 2018

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint- Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe – Josette ALICE, 3 ^e adjointe – Marie-Claude DUPERRÉ – Liliane LEYRAT
<u>Etaient représentés</u>	Brigitte CAZENAVE, procuration donnée à Marie-Louise RIVOALEN Xavier DECROIX, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE Henri SIMON, procuration donnée à Liliane LEYRAT
<u>Était absente</u>	Danouchka PRIGENT
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean-Luc LE PACHE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2018

Après prise en compte des corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

2. CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE – GP3A

Le maire présente à nouveau la convention de fourniture d'eau potable entre GP3A et la commune de l'Île de Bréhat.

Il indique que conformément au souhait émis par l'assemblée lors de la séance du 22 septembre dernier, il a pris contact avec GP3A afin qu'elle revienne sur certains points de la convention.

GP3A a répondu que cela n'était pas possible car cette convention qui définit les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre GP3A et la commune a été préalablement votée et signée par l'assemblée communautaire de GP3A et que celle-ci devra être approuvée en l'état.

Le maire précise que celle-ci a pour objet de définir les participations financières, à savoir :

- La part collectivité qui s'élève à 0,70 € HT le m³ qui correspond aux frais des investissements ;
- Et, à titre indicatif, la part « exploitation » qui s'élève également à 0,70€ HT le m³. Cette part « exploitation », refacturée à Véolia (délégataire de la commune) correspond au prix de vente en gros défini dans la DSP entre GP3A et la SAUR. Véolia facture ensuite ce montant aux abonnés de la commune (redevance).

Le maire estime que cela est plus protecteur pour la commune

Liliane LEYRAT remarque que la commune dispose d'un contrat sur 12 ans et Véolia s'est engagée sur 6 ans.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'en matière de gestion de l'eau, on distingue la part investissement et la part exploitation. L'indication qui est portée dans la convention (point 13) est uniquement à titre d'information

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la convention telle qu'elle est présentée par GP3A.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de fourniture d'eau potable présentée par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) à la commune de l'Île de Bréhat en date 18 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, par huit (8) voix pour et une (1) abstention (Henri SIMON), le conseil municipal :

- Regrette la réponse tardive à la demande du 24 septembre 2018 et considère que le point 13 est une simple information.
- Approuve la convention de fourniture d'eau potable de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) et la commune de l'Île de Bréhat, telle qu'elle est présentée ;
- Autorise le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant ;
- Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. ACCES AU PUBLIC DE L'ENCEINTE DU PHARE DU PANN

a) Convention entre l'Etat et la commune

Le maire soumet à l'assemblée la convention présentée par le ministère de la Transition écologique et solidaire dont l'objectif est de pérenniser l'accès au public sur la plateforme du phare du Pann.

Il indique que celle-ci détermine les conditions d'ouverture au public de l'enceinte qui entoure le phare qui est situé sur le domaine public maritime. Le phare lui-même restera fermé pour des raisons de sécurité et ne sera pas accessible au public.

La durée de la convention est fixée à trois ans à compter de la date de la signature et elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La commune de l'île de Bréhat devra s'engager à effectuer les travaux nécessaires à la sécurité et accessibilité ou tous autres travaux liés à l'accès de l'enceinte du phare. Elle assurera la maintenance des équipements mis en place.

Il précise que l'accès à l'enceinte du phare située sur le domaine public maritime ne relève pas de la présente convention.

Le maire rappelle que les services de Phares et balises ont réalisé les travaux de maçonnerie sur la plateforme. Il manquait des galets qu'ils ont remplacés. Ils se sont engagés à réaliser des travaux sur le mur Est.

Le maire fait remarquer qu'il ne souhaitait pas engager la commune, si les travaux promis n'avaient pas été réalisés préalablement par les services de Phares et balises. Si la commune ne signait pas cette convention, l'Etat serait amené à condamner cet accès au public.

Liliane LEYRAT trouve l'accès important pour les Bréhatins et ne conçoit pas qu'il soit fermé.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que l'Etat reste propriétaire des lieux.

Josette ALICE déplore l'accès difficile juste avant les marches accédant à la plateforme. Elle estime que celui-ci aurait dû être aplani pour être rendu plus accessible aux personnes ayant des difficultés à la marche.

Le maire précise que cela se trouve sur le domaine public maritime et ne relève pas de la responsabilité de la commune.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la convention présentée par l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention pour l'accès au public de l'enceinte du phare du Pann entre l'Etat et la commune de l'île de Bréhat,

Considérant l'intérêt général du site ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la convention pour l'accès au public de l'enceinte du phare du Pann entre l'Etat et la commune de l'île de Bréhat, telle qu'elle est présentée ;**
- **Autorise le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant ;**
- **Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

b) Mise en place d'un garde-corps de protection

Le maire soumet à l'assemblée la proposition financière relative aux travaux de sécurité portant sur l'installation d'un garde-corps de protection sur l'enceinte du phare du Pann.

L'offre présentée par l'entreprise ART CAMP de Pommeret, s'élève à 24 698 € HT, soit 29 637,60€ TTC.

Il précise que ce projet a reçu l'approbation de l'architecte des bâtiments de France.

Josette ALICE demande s'il y a eu un appel d'offres. Elle trouve le coût important.

Le maire répond que l'offre présentée fait l'objet d'un devis global et cet ensemble de devis a permis d'obtenir de meilleurs prix.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'installation de protection de l'enceinte du phare du Pann.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'exposé du maire ;

Vu la proposition de convention pour l'accès au public de l'enceinte du phare du Pann entre l'Etat et la commune de l'île de Bréhat,

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de confier à l'entreprise ART CAMP de Pommeret, la réalisation d'un garde-corps pour le site du Phare du Pann pour un montant de 24 698 € HT, soit 29 637,60 € TTC ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019**
- **Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès des organismes cofinanceurs pour réaliser cette opération**

c) Autorisation pour déclaration préalable de travaux

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'installation de protection énoncée précédemment, il est nécessaire de déposer la demande de déclaration préalable pour réaliser les travaux de mise en place de garde-corps de l'enceinte du phare du Pann.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour déposer cette déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette dernière.

Après cet exposé, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'autorisation de dépôt de cette demande de déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'installation de protection de l'enceinte de la plateforme, nécessaire à la sécurité des personnes, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

- **Autorise le maire à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation pour les travaux susvisés.**

Jean-Luc LE PACHE demande si cette autorisation de travaux doit émaner de la commune dans la mesure où elle n'est pas la propriétaire de l'immeuble.

Le maire précise que du fait que ces travaux sont demandés à la commune pour sécuriser l'enceinte et permettre l'accès au public, la déclaration de travaux préalable doit nécessairement être faite, par celui qui les ordonne.

4. RENOVATION DE 3 BATIMENTS COMMUNAUX – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2017, le conseil municipal l'avait mandaté pour lancer la consultation d'une maîtrise d'œuvre dans le cadre du marché de rénovation des trois bâtiments communaux :

- Ecole primaire : accessibilité
- Eglise : réfection du mur extérieur sud et de la sacristie
- Salle polyvalente : rénovation du parquet et extension de la salle

Il précise que l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour l'ensemble des travaux pour cette opération s'élève à 300 000 €.

Il indique qu'après parution de l'annonce légale, le 28 septembre 2018, trois architectes ont présenté leurs offres :

- Blandine HOUSSAIS, architecte à Lannion : 36 000 € HT – soit 43 200 € TTC
- Jean-Pierre LE TRAON, architecte à Saint-Brieuc : 38 400 € HT – soit 46 080 € TTC
- Christophe PERRET, architecte à Paimpol : 24 827 € HT – soit 29 792,40 € TTC

Après ouverture des plis, la commission a décidé d'auditionner les trois candidats le 23 novembre 2018.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 14 décembre 2018, a décidé d'attribuer cette maîtrise d'œuvre à : Monsieur Christophe PERRET, architecte à Paimpol.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le choix de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'analyse des offres suivant les offres proposées par les architectes : Blandine HOUSSAIS, Jean-Pierre LE TRAON et Christophe PERRET

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 décembre 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- **D'attribuer ainsi le marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Christophe PERRET, pour un montant de 24 827 € HT, soit 29 792,40 € TTC.**
- **D'autoriser le maire à signer le marché avec l'architecte Christophe PERRET et tous les documents afférents à la proposition retenue ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019**

5. VOIRIE –REFECTION DE VOIES - SECTEURS KREC'H GWEN – KREC'H SIMON - GUERZIDO – GAREN AN TRAOU

Le maire informe qu'il a fait procéder à une étude pour réaliser des travaux de réfection de certaines voies communales dans les secteurs de Krec'h Gwen, Krec'h Simon, le Guerzido et Garen an Traou.

Il présente la proposition financière établie par l'entreprise COLAS pour l'ensemble de ces travaux qui s'élève à 35 950 € HT, soit 43 140 € TTC.

Le maire fait remarquer que cette entreprise intervient déjà sur l'opération d'aménagement des cheminements piétons, ce qui a permis de négocier de meilleures conditions financières.

Liliane LEYRAT demande qu'avant de refaire la route au Guerzido, la commune réfléchisse par ailleurs à installer les toilettes publiques et donc prévoir les branchements nécessaires.

Le maire répond que le nécessaire sera fait après obtention des autorisations administratives.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces travaux de voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget principal de la commune,

Vu la proposition présentée par l'entreprise COLAS

Considérant la nécessité de réparer les voies concernées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la réfection des voies communales des secteurs de Krec'h Gwen, Krec'h Simon, Guerzido et Garen an Traou,

- **Attribue le marché à l'entreprise COLAS suivant sa proposition, dont le montant s'élève à 35 950 € HT, soit 43 140 € TTC,**
- **Autorise le maire à signer ledit marché et tous documents s'y afférant,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2019**

6. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22

a) Travaux de mise en lumière de l'Eglise et du cheminement piétons du Bourg

Le maire présente l'estimation du Syndicat Départemental d'Energie (SDE) relative à la rénovation des travaux de mise en lumière de l'Eglise et du cheminement piétons du Bourg. Le montant estimé s'élève à 91 000€ HT. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

Le maire rappelle que la commune a transféré la compétence de l'éclairage public au syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor. A ce titre, tous les travaux d'électrification se font obligatoirement par son intermédiaire.

Il indique que conformément au règlement financier, la participation communale est de 60% du coût total HT de l'opération, soit 55 080 € HT.

Il fait remarquer que ce projet a été effectué suivant les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces travaux de mise en lumière de l'Eglise et du cheminement piétons du bourg, tel que présenté.

Josette ALICE est favorable au principe de l'éclairage public au Bourg mais souligne que sur les plans présentés, il y a trop de projecteurs et certains fixés chez des propriétaires privés. Elle déplore que le devis ne soit pas suffisamment détaillé.

Marie-Louise RIVOALEN fait remarquer qu'au vu des documents présentés, il n'est pas possible effectivement de savoir combien coûte un projecteur, le devis n'étant pas précis.

Liliane LEYRAT fait le même constat et trouve que c'est trop cher pour la commune.

Le maire prend acte des remarques émises par l'ensemble des élus, mais rappelle que cela risque de retarder les travaux d'aménagement des cheminements piétons.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Emet un avis défavorable au projet des « travaux de mise en lumière de l'Eglise et du cheminement piétons du Bourg » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor dont le montant estimatif est de : 91 000 € HT, la part communale s'élevant à 55 080 € HT.**
- **Demande au maire de reprendre contact avec l'architecte des bâtiments de France**

b) Modification des statuts du Syndicat

Le maire présente la proposition de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) qui intervient dans le cadre de l'évolution des nouveaux textes intervenus dans le domaine de l'énergie et de la mise en œuvre des nouveaux projets liés à leurs activités.

Il expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,

Rubrique maîtrise de l'énergie : réalisation de travaux (3x22),

Rubrique activités complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales,

Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Il indique que cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont la commune est adhérente.

Lors de son assemblée générale du 24 septembre 2018, le Comité syndical du SDE22 a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président du SDE22 a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Le maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDE22.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la modification des statuts du SDE22

Après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Adopte les nouveaux statuts du SDE22, tels que présentés en annexe jointe.**

7. ACQUISITIONS FONCIERES

a) Déclassement du domaine public

Le maire indique que dans le cadre d'un futur échange de parcelle de terrain entre la commune et l'indivision CORNU/GHIDALIA, il est nécessaire de déclasser préalablement une partie de la voie communale VC12, d'une superficie d'environ 3,36 m², appartenant au domaine public communal.

Le maire indique que cette opération est justifiée par un intérêt public.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le déclassement précité.

Vu le code général des collectivités territoriales (article 2131-2) ;

Vu le code de la voirie routière (article L141-3) ;

Considérant que le bien communal sis à Kergoareva d'une contenance d'environ 3,36 m², il convient de le désaffecter pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide la désaffectation dudit bien d'une contenance d'environ 3,36 m² ;**
- **Décide le déclassement partiel de son domaine public communal cadastré en VC12, sis au Kergoareva d'une contenance d'environ 3,36 m², pour l'intégrer dans le domaine privé communal ;**
- **Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**
- **Dit que le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.**

b) Echange de parcelle

Le maire présente à l'assemblée la proposition d'échange de parcelle située à Krec'h Tarec entre l'indivision CORNU/GHIDALIA et la commune.

Il indique qu'afin de régler un problème d'expertise lié aux travaux d'assainissement, Monsieur GHIDALIA propose d'échanger avec la commune, la parcelle cadastrée en section AI n°353 à Krec'h Tarec d'une contenance de 200 m² et appartenant à l'indivision CORNU/GHIDALIA, contre une portion de la voie publique se trouvant devant sa propriété à Kergoareva, d'une superficie d'environ 3,36m² et ce après déclassement.

En contrepartie de l'abandon des obligations mises à la charge de la commune par l'expertise et en compensation de la différence de surface des terrains échangés, la commune prendrait à sa charge la totalité des frais induits par cet échange (géomètre, notaires et autres) et la réalisation de la clôture entre la parcelle cadastrée en section AI n° 353 et la parcelle cadastrée en section AI n° 246 à Krec'h Tarec.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cet échange.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition faite par l'indivision CORNU/GHIDALIA ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'accepter la proposition faite par l'indivision CORNU/GHIDALIA, qui consiste à échanger avec la commune, leur parcelle de terrain, située à Krec'h Tarec, cadastrée en section AI n°353 et d'une contenance d'environ 200m², contre une portion de la voie publique se trouvant devant leur propriété à Kergoareva, d'une superficie d'environ 3,36m² et ce après son déclassement,**
- **Précise que cette opération foncière est conditionnée par :**
 - L'abandon des obligations mises à la charge de la commune par l'expertise de la parcelle cadastrée en section AI n° 353 ;*
 - Le bornage et la pose d'une clôture entre la parcelle cadastrée en section AI n°353 et la parcelle cadastrée en section AI n° 246 à Krec'h Tarec, tel que défini sur le plan annexé.*
 - Prise en charges de l'ensemble des frais y afférents.*
- **Autorise le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2019,**
- **Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

c) Acquisition foncière – succession LE ROY/KERVIZIC

Le maire informe l'assemblée que la commune a reçu une proposition émanant de l'étude GUILLOU, notaire à Tréguier, portant sur la cession d'un ensemble de parcelles de terrains situées sur l'île Nord et dépendant de la succession LE ROY/KERVIZIC.

Le relevé des parcelles fait apparaître une contenance totale de 12 226 m². Le prix proposé par les vendeurs étant d'environ 5,50 € le m².

Liliane LEYRAT présente une question d'Henri SIMON portant sur la destination de ces terrains et s'ils ont un intérêt quelconque pour la commune.

Jean-Luc LE PACHE explique qu'il s'agit de continuer la politique générale en matière d'acquisitions foncières.

Le maire estime que la commune a intérêt à réaliser des acquisitions foncières.

L'assemblée mandate le maire pour négocier ce prix de vente auprès des vendeurs.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition de la succession LE ROY/KERVIZIC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par l'étude GUILLOU, notaire à Tréguier portant sur la cession d'un ensemble de parcelles de terrains situées sur l'île Nord et dépendant de la succession LE ROY/KERVIZIC d'une superficie totale de 12 226 m².

Considérant que ces parcelles ne font pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, l'avis des domaines n'est plus accordé,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide d'acquérir l'ensemble des parcelles cadastrées en section A, numéros 120, 317, 430, 433, 435, 455, 467, 476, 539, 553, 792, 805, 827, 852, 877, 900, 937, 1003, 1053, 1157, 1190, 1204, 1215, 1245, 1256, 1266, 1454 et 1457, d'une superficie totale de 12 226m² situées sur l'île Nord et dépendant de la succession LE ROY/KERVIZIC.**
- **Mandate le maire pour négocier au prix maximum de 5,50 € le mètre carré, proposé par les vendeurs ;**
- **Autorise le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la**

commune,

- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2019,
- Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. VOYAGE PEDAGOGIQUE A PARIS – PARTICIPATION COMMUNALE

Le maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Pascal GIANNANTONI, directeur de l'école, concernant le financement d'un voyage pédagogique à Paris prévu en mars les 19,20 et 21 mars 2019.

Il indique que ce sont 16 enfants du CP au CM2 qui participent à cette expédition.

Le montant sollicité pour cette aide financière est de 1 220 €. Elle correspond au 1/3 du coût total du voyage.

Le maire explique que c'est à sa demande, lors d'une réunion à Bréhat avec le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, Monsieur Jean-Michel BLANQUER, qu'une proposition a été faite pour aller visiter le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Un programme de visite a été défini avec l'ensemble des intervenants.

Josette ALICE demande quels sont les accompagnateurs des enfants.

Le maire indique qu'en plus des enseignants, Marie-Louise RIVOALEN et lui-même accompagneront les enfants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide d'accorder à l'école publique pour l'année 2019, une participation financière de : 1 220 € au profit des élèves qui vont participer au voyage pédagogique à Paris, ayant lieu du 19 au 21 mars 2019. Cette participation financière sera versée par l'intermédiaire de l'Amicale Laïque.
- Précise que la dépense sera imputée au budget 2019, au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).
- Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9. BUDGETS - DECISIONS MODIFICATIVES

a) Inscriptions de crédits

◆ Budget principal de la commune - Décision modificative n°1

Le maire présente la décision modificative n°1 portant sur le budget principal de la commune. Cette opération consiste à inscrire des crédits complémentaires sur le compte 2111 (terrains nus), nécessaires pour régler les dépenses liées à l'acquisition de foncier par la commune. Le montant nécessaire s'élève à 70 000 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2018

Section investissement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	Dépenses	Chap. 21 – immobilisations corporelles • cpte 2111 – acquisitions terrains		10 000	+ 70 000
Chap. 23 – immobilisations en cours • 2318 – autres immobilisations corporelles		161 000	- 70 000	91 000	

◆ Budget principal de la commune - Décision modificative n°2

Le maire présente la décision modificative n° 2 portant sur la reprise des résultats du SMEGA après sa dissolution au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'intégrer ces résultats dans les résultats de la commune :

- au compte 002 (fonctionnement) = + 483,93 €
- au compte 001 (investissement) = - 483,93 €

...Vu la délibération de dissolution du Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2018

Section Fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses	Chap. 023 – virement à la section d'investissement		152 677,01	+ 483,93
Recettes	Chap. 002 – résultat d'exploitation reporté		127 071,43	+ 483,93	127 555,36
Section investissement	recettes	Chap. 001 – solde d'exécution de la section d'investissement	792 896,72	- 483,93	792 412,79
		Chap. 021 – virement de la section d'investissement	152 677,01	+ 483,93	153 160,94

◆ **Budget annexe des ordures ménagères et déchets - Décision modificative n°2**

Le maire présente la décision modificative n°2 portant sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets. Elle consiste à inscrire des crédits complémentaires sur le chapitre 011 (charges à caractère général) relative à un dépassement de crédits, lié au nouveau système d'évacuation des ordures ménagères. Le montant nécessaire s'élève à 30 000 €.

...Après en avoir délibéré par huit (8) voix pour et une (1) abstention (Henri SIMON), le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets sur l'exercice 2018

Section de fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 2	Total
	Dépenses		Chap. 011 – immobilisations corporelles	12 500,00	+ 5 000
• compte 60632 – fournitures de petit équipement			55 000,00	+ 27 000	82 000,00
		Montant décision modificative		- 2 000	
		Chap. 022 – dépenses imprévues	2 423,68	- 400	23,68
		Chap. 023 – virement à la section d'investissement	46 966,81	- 9 600	17 366,81
		Montant décision modificative		- 2 000	
Section investissement	Recettes	Chap. 021 – virement à la section d'exploitation	46 966,81	- 9 600	17 366,81
	dépenses	Chap. 23 – immobilisation en cours	350 000,00	- 9 600	320 400,00
		• Compte 2318 - Autres immobilisations			

◆ **Budget annexe « Ports communaux - Décision modificative n°1**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 du budget annexe des Ports communaux portant sur l'inscription de crédits complémentaires au chapitre 011 (charges à caractère général) nécessaires au règlement de dépenses sur ce chapitre. Le montant nécessaire à ce provisionnement s'élève à la somme de 1 000 €.

...Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ports communaux sur l'exercice 2018

Section fonctionnement	Libellés		Prévu	DM n° 1	Total
	dépenses	compte 604 – prestations de services		1 450,00	+ 1 000,00
compte 023 – virement à la section d'investissement		14 437,32	- 1 000,00	13 437,32	
Section investissement	recettes	Compte 021 – virement de la section de fonctionnement	14 437,32	- 1 000,00	13 437,32
	dépenses	Compte 2313 – immobilisations corporelles en cours	77 000,00	- 1 000,00	76 000,00

b) Travaux en régie – année 2018

♦ **Etat des travaux d'investissement effectués en régie – budget principal de la commune – années 2017/2018**

Le maire présente une décision modificative sur le budget principal de la commune concernant les travaux en régie. Il indique que cette opération consiste à transférer à la section d'investissement le montant des charges des travaux réalisés par les agents communaux et qui ont un caractère de travaux d'investissement.

Il indique que ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre.

Etat des travaux d'investissement effectués en régie – budget principal de la commune année 2017/2018

N° de compte	Libellés	fournitures		régie		Montant total
		n° mandat	montant	nombre heures	Forfait horaire	
	année 2017				23,31	
21318-OPFI	<u>Mur de la descente du Bourg</u>	623	83,45	210	4 895,10	
		656	1 199,27			
		661	579,65			
		663	852,00			
		685	555,24			
	total		3 269,61		4 895,10	8 164,71
2128-OPFI	<u>Aménagement Jardin de la Libération</u>	759	412,55			
	total		412,55		0,00	412,55
	année 2018					
2128-OPFI	<u>Aménagement Jardin de la Libération</u>	27	174,00	189	4 405,59	
		248	55,92			
		249	179,52			
		251	36,92			
		255	8,82			
		444	130,20			
		468	697,50			
	total		1 282,88		4 405,59	5 688,47
2135-OPFI	<u>Sanitaires Port Clos</u>	186	7,30	91	2 121,21	
		212	546,37			
		218	155,03			
		219	10,90			

		249	83,62		
		250	38,52		
		326	417,54		
	total		1 259,28	2 144,52	3 403,80
			6 224,32	11 445,21	17 669,53
Montant des travaux en régie pour les années 2017/2018					17 669,53

• **Budget principal - Décision modificative n°3**

...Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2018.

	Libellés	Prévu	DM n° 3	Total
Section investissement	Chapitre 040 – art. 2135 immobilisations générales	55 698,07	+ 2 669,53	57 967,60
	Chap. 021 –virement de la section de fonctionnement	153 160,94	+ 2 669,53	155 430,47
Section fonctionnement	Chap. 042 – art. 722 immobilisations corporelles	55 698,07	+ 2 669,53	57 967,60
	chap. 023 – virement à la section d'investissement	153 160,94	+ 2 669,53	155 430,47

- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

◆ **Etat des travaux d'investissement effectués en régie – budget annexe des ordures ménagères - années 2018**

Le maire présente une décision modificative portant sur le budget annexe des ordures ménagères et déchets concernant les travaux en régie. Il rappelle que cette opération consiste à transférer à la section d'investissement le montant des charges des travaux réalisés par les agents communaux et qui ont un caractère de travaux d'investissement.

Il indique que ces travaux ont contribué à la valorisation du patrimoine communal. Il convient donc de basculer leur charge financière de la section de fonctionnement à la section d'investissement par opérations d'ordre.

Etat des travaux d'investissement effectués en régie – budget Ordures ménagères et déchets – année 2018

N° de compte	libellés	fournitures		régie		Montant total
		n° mandat	montant	nombre heure	Forfait horaire	
					23,31	
2128-OPFI	<u>Aménagement plateforme "corderie"</u>	147	100,80	365	8 508,15	
		176	1 336,44			
		183	835,61			
		185	172,66			
		186	4 426,71			
		187	418,99			
		188	22,97			
		189	1 562,40			
			3 705,92			

		202	77,45			
	total		12 659,95		8 508,15	21 168,10
2181-OPFI	Point de collecte Jardin de la Libération	102	54,86	49	1 142,19	
	total		54,86		1 142,19	1 197,05
			12 715		9 650,34	22 365,15
Montant total des travaux en régie pour l'année 2018						22 365,15

• **Budget annexe « ordures ménagères - Décision modificative n°3**

...Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par huit (8) voix pour et une (1) abstention (Henri SIMON), le conseil municipal :

- **Autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe des ordures ménagères sur l'exercice 2018 ;**

	Libellés	Prévu	DM n° 3	Total
Section investissement	chap. 040 – art. 2128 autres agencements et aménagements	0,00	+ 21 168,10	21 168,10
	Art. 2181 – installations générales, agencements	0,00	+ 1 197,05	1 197,05
	Chap. 021 – virement de la section de fonctionnement	17 366,81	+ 22 365,15	39 731,96
Section fonctionn.t	Chap. 042 - Art. 722 – travaux en régie	0,00	+ 22 365,15	22 365,15
	chap. 023 – virement à la section d'investissement	17 366,81	+ 22 365,15	39 731,96

- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

a) Ouverture d'un poste d'attaché ou de rédacteur territorial

Le maire indique que cette opération consiste à modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité pour l'adapter afin d'anticiper le départ futur de la secrétaire de mairie et assurer au mieux la continuité de la direction des services.

A cet effet, et considérant qu'il y aura une période de « tuilage » et de départ anticipé lié à l'acquisition de congés annuels et de récupération, il est proposé de créer un emploi dans le service administratif sur les grades d'attaché ou de rédacteur dont la commune a fait la publicité.

La date proposée pour l'ouverture du poste pourrait être le 1^{er} janvier 2019 même si, compte tenu des préavis possibles en cas de recrutement par mutation d'un titulaire, l'agent pourrait n'arriver que les premiers mois de l'année.

Le maire pense que la prise de fonction du prochain secrétaire sera l'occasion d'une réorganisation des services afin d'optimiser les missions des agents dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle tant au niveau administratif que technique, en parallèle avec la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2018 portant modification du tableau des effectifs,

Vu le tableau existant des effectifs, en date du 22 septembre 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu de la création d'un emploi dans le service administratif sur les grades d'attaché ou de rédacteur territorial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de créer un emploi administratif sur les grades d'attaché ou de rédacteur (catégorie A ou B) dans la spécialité administration générale, à temps complet, pour couvrir la période de « tuilage » et de départ anticipé de la secrétaire de mairie ;**

- Déclare que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2019, aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b)Création de 2 postes d'agents de maîtrise dans le cadre des avancements de grade

En prévision des évolutions de carrière des agents dans le cadre de leur parcours professionnel, le maire propose la création de 2 postes d'agents de maîtrise afin de permettre la nomination de 2 agents inscrits au tableau d'avancement de ce grade au titre de l'année 2019.

La suppression des postes sur les anciens grades interviendra après la nomination des agents sur les nouveaux grades.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront prévus au budget 2019.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la délibération en date du 22 septembre 2018 portant modification du tableau des effectifs,
Vu le tableau existant des effectifs, en date du 22 septembre 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu de la création des 2 postes d'agents de maîtrise ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord pour créer 2 postes d'agent de maîtrise, à temps complet, dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2019 ;
- Dit que la suppression des anciens grades interviendra après la nomination des agents sur les nouveaux grades ;
- Déclare que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2019, aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c)Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019

Le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs suivant les créations de postes et avancements de grades précités.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires**
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la délibération en date du 22 septembre 2018 portant modification du tableau des effectifs,
Vu le tableau existant des effectifs, en date du 22 septembre 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs permanents de la commune au vu des créations de certains postes permettant la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades et/ou dans la perspective de pourvoir des emplois, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

GRADES CRÉÉS	Catégorie	Effectifs budgétés	EFFECTIFS POURVUS		Emploi vacant
			Titulaires		
			TC (35h)	TNC <35h	
Filière administrative					
2	Attaché territorial	A	2	2	
2	Rédacteur territorial	B			2
1	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	1	
1	Adjoint administratif	C	1	1	
Filière technique					
1	Technicien territorial	B			1
3	Agent de maîtrise principal	C	3	3	
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1		1
2	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	2	2	

4	Adjoint technique	C	3	2	1	1
	Filière police municipal					
1	Brigadier-Chef Principal	C	1	1		
1	Garde champêtre	C				1
Total			14	12	2	

TABLEAU - AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS – NON TITULAIRES

GRADES		Catégorie	TC	TNC	Effectifs budgétés	Emploi vacant
2	Surveillant camping	C	1	1	2	2
1	Surveillant ports communaux	C		1	1	1
3	Espaces verts – collecte des déchets - propreté	C	3		3	3
Total			4	2	6	6

- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11.SUPPRESSION DE REGIES DE RECETTES – CCAS ET PHOTOCOPIES

Le maire indique que plusieurs régies de recettes doivent être supprimées.

Cela concerne :

- la régie de recettes du CCAS, pour l'encaissement des quêtes à mariages et dons qui du fait de la suppression de son budget n'a plus lieu d'être (délibération du 16/12/2017).
- la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, créée par délibération en date du 11/12/1987 et qui du fait de l'instauration de nouveaux services a été regroupée dans une nouvelle régie de recettes.

Le maire propose de supprimer ces deux régies et d'abroger les délibérations qui y sont rattachées.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la suppression de ces deux régies, photocopies et CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de création de la régie photocopies en date du 11 décembre 1987 ;

Vu la délibération du CCAS en date du 20 janvier 2012 portant création de la régie « quêtes à mariage et dons des particuliers »

Vu la délibération en date du 16 décembre 2017 portant sur la suppression du budget CCAS et de par ce fait la suppression de la régie de recettes s'y afférent

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la suppression des régies de recettes relatives aux encaissements des recettes des photocopies et des recettes pour les quêtes de mariage et de dons des particuliers ;**
- **approuve que la suppression de ces régies prenne effet au 1^{er} janvier 2019 ;**
- **précise que toutes les délibérations antérieures seront abrogées**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12.ECLAIRAGE PUBLIC DES CALES ET PASSE-PIEDS – COMPTEUR CCI

Le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué de séparer le comptage de l'éclairage public de la commune de celui des cales et passe-pieds se trouvant sur le domaine public maritime et dont la gestion est assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Il informe que les travaux d'éclairage public qui ont été réalisés sur les cales et passe-pieds ont été commandés par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Par conséquent, il leur appartient d'assumer la responsabilité et l'entretien de ces ouvrages ainsi que les consommations correspondantes.

Il indique qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas, car cette installation a été raccordée au compteur communal, dont le boîtier de commande se trouve à Krec'h Simon. Aussi, les consommations sont prises en charge par la commune.

Il informe que par ailleurs, cet équipement étant exclu du contrat d'entretien qui lie la commune avec le SDE22, il estime qu'il convient aujourd'hui de séparer les deux réseaux.

Il fait remarquer que suivant la demande du dernier conseil municipal, il a abordé ce point avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, au cours du dernier conseil portuaire de novembre 2018.

Le maire propose d'adresser un courrier à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) pour l'informer des intentions de la commune de dissocier les compteurs.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette mesure.

Marie-Louise RIVOALEN estime qu'il est logique que ce soit la Chambre de Commerce et d'Industrie qui prenne en charge les consommations, puisque c'est elle qui touche les taxes portuaires.

Josette ALICE suggère qu'elle revoie les horaires pour les éclairages des cales estimant que celles-ci sont éclairées à n'importe quelle heure.

Le maire répond qu'à la décharge de la CCI, ces désordres sont souvent dus à des interventions humaines.

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de dissocier le comptage de l'éclairage public de la commune de celui des cales et passe-pieds se trouvant sur le domaine maritime et sous la responsabilité de la CCI,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la séparation du comptage de l'éclairage public de la commune de celui des cales et passe-pieds se trouvant sur le domaine public maritime et géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie ;**
- **Mandate le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

13. COMMUNICATIONS DU MAIRE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122.22 du Code Général des collectivités territoriales, le maire informe des décisions prises en vertu de la délibération du 5 avril 2014 « Délégations du conseil municipal au maire ».

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal de la commune en date du 5 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- ◆ **Acquisition d'un photocopieur mis à disposition de l'Office de tourisme**
Acquisition d'un photocopieur qui sera mis à la disposition de l'Office de tourisme pour un montant de 1 518 € TTC.
- ◆ **Acquisition d'un rétroprojecteur et un point émetteur WIFI – Salle polyvalente**
Mise en place d'un point émetteur pour point d'accès libre et d'un rétroprojecteur à la salle polyvalente. Montant de cette installation : 11 236,48 € TTC.
- ◆ **Renforcement de la vidéosurveillance – salle polyvalente**
Mise en place d'une liaison sécurisée par radio wifi entre la mairie et la salle polyvalente. Montant de l'installation 6 481,96 € TTC.
- ◆ **Acquisition de 2 remorques agricoles**
Remplacement de 2 remorques agricoles dont une est destinée au service de collecte des ordures ménagères. Le montant de ce matériel s'élève à 9 528 € TTC.
- ◆ **Acquisition tracteur**
Remplacement du tracteur du Same Solaris par un tracteur équivalent de marque « John Deere » Montant de 28 904 € TTC, dont une reprise de 1 000 € pour le vieux matériel.
- ◆ **ASAD - Convention de partenariat « ».**
Signature d'une convention entre la commune et l'ASAD Goëlo Trieux, fixant les modalités d'intervention du personnel de l'ASAD intervenant au domicile des personnes âgées ou en situation handicap demeurant sur la commune de l'Île de Bréhat.
- ◆ **Acquisition de matériel d'illumination de Noël**
Acquisition de matériel d'illumination pour un montant de 3 906 € TTC.
- ◆ **Acquisition d'un aspirateur industriel**
Acquisition d'un aspirateur industriel pour le service technique pour un montant de 777,98 € TTC.
- ◆ **Travaux – Bâtiments publics**
 - Travaux sur la couverture de l'église avec réfection d'un chéneau derrière le clocher pour un montant de 3 459,60 € TTC.
 - Travaux sur le bâtiment de l'office de tourisme : nettoyage et reprise de maçonnerie avec reprise d'étanchéité du hublot pour un montant de 1 380,43 € TTC.

14. QUESTIONS DIVERSES

◆ **Enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le maire annonce la date de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui aura lieu du 21 décembre 2018 au 22 janvier 2019.

Il informe que le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 21 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 28 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le jeudi 3 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- le lundi 14 janvier 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 22 janvier 2019 de 14h00 à 16h00

◆ **Installation - site de la Corderie**

Liliane LEYRAT pose une question émanant d'Henri SIMON qui demande au maire la copie de l'autorisation préfectorale de faire les travaux à la grève de la Corderie près de Chicago.

Jean-Luc LE PACHE s'interroge sur la communicabilité de ce document.

Le maire prend acte de la demande. Si ce document doit être communiqué, il le sera.

Séance du 26 janvier 2019

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe – Josette ALICE, 3 ^e adjointe – Brigitte CAZENAVE – Marie-Claude DUPERRÉ
<u>Etaient représentés</u>	Xavier DECROIX, procuration donnée à Jean-Luc LE PACHE
<u>Etaient absents</u>	Liliane LEYRAT, Danouchka PRIGENT, Henri SIMON
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2018

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 15 décembre 2018.

Après prise en compte des corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2018 est approuvé et signé des membres présents.

2. PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Le maire indique qu'il a reçu, le 19 décembre 2018, par ministère d'huissier, une citation à comparaître devant le tribunal correctionnel de St-Brieuc le 14 février 2019.

Conformément à l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de lui accorder sa protection.

En application des dispositions dudit article, le maire sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Compte tenu de la nature de cette demande, le maire ne doit pas prendre part aux débats et au vote. Aussi, il quitte la salle.

Le premier adjoint, Jean-Luc LE PACHE, assure la présidence pour ce point de l'ordre du jour.

2.1 MOTION DE SOUTIEN

Jean-Luc LE PACHE fait la déclaration suivante :

« En tant que premier adjoint, j'ai rarement eu l'occasion de présider ce conseil municipal en dehors des séances consacrées au vote du compte administratif.

Mon intervention aujourd'hui est donc exceptionnelle. Elle est exceptionnelle car les circonstances qui la motivent sont elles-mêmes exceptionnelles.

J'ai eu l'occasion d'intervenir il y a plusieurs années alors que le maire de l'époque, Yvon Colin, était mis en cause de façon ubuesque pour avoir détruit des choux marins afin de mettre en place la presse à balles.

Aujourd'hui, le maire, Patrick HUET, nous demande à bénéficier d'une protection fonctionnelle au titre de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales car il a reçu le 19 décembre 2018 une citation à comparaître devant la chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc.

Les requérants lui reprochent de ne pas s'être opposé à l'activité de la barge de Bréhat Logistique à la grève de l'Eglise.

L'accord de cette protection fonctionnelle est un sujet technique et nous allons naturellement le traiter.

Au préalable, il m'apparaît essentiel, que le conseil municipal exprime par un vote clair et solennel notre soutien total au maire et à Antoine TARTAULT également mis en cause,

Dans le cadre de cette bataille judiciaire qui commence, il ne faut, naturellement, rien faire qui aille à l'encontre des intérêts du maire et à ceux d'Antoine TARTAULT.

Je serai donc prudent dans mon expression. Je ne vais pas revenir en détail sur cette affaire. Vous la connaissez très largement.

Le maire s'est lui-même exprimé sur le sujet à l'occasion des vœux et son discours est disponible sur le site de la commune.

Ce qu'il disait le 12 janvier dernier à la salle polyvalente, nous pouvons le reprendre à notre compte

- Cette citation en justice émane de quelques riverains de la grève de l'Eglise, propriétaires en tout de 4 maisons. Je sais que plusieurs autres personnes ne se sont pas associées à cette démarche. Je les en remercie.
- Les plus anciens d'entre nous - dont je fais partie - se rappellent ce qu'était dans leur enfance la grève de

l'Eglise. C'était partiellement une décharge. Ils se souviennent également des déchargements de maërl qui avaient lieu à cet endroit. C'est mal connaître Bréhat que de croire que la grève de l'église est, depuis toujours, un endroit préservé.

- *Souvenez-vous qu'il y a 20 ans un chemin de roulement a été créé à cet endroit avec l'autorisation des pouvoirs publics. Il servait de lieu de déchargement à l'initiative d'une municipalité qui était déjà très consciente de la dangerosité du Port-Clos où se côtoyaient flux de passagers et de marchandises. Je vous précise que cette autorisation administrative perdure encore et toujours.*
- *L'utilisation de la grève de l'église a permis d'améliorer la sécurité des personnes en diminuant considérablement les distances de transport.
A vrai dire, s'il y a une chose que l'on pourrait me reprocher, c'est d'avoir tant tardé à utiliser la grève de l'église !*
- *Aujourd'hui, enfin utilisé, ce chemin de roulement n'est pas exploité de façon satisfaisante pour que la barge de Bréhat Logistique - qui rend un service essentiel à la population - puisse travailler dans des conditions convenables, pour elle-même, les riverains, la population et la sécurité de celle-ci.
Il est absolument nécessaire d'y faire des aménagements. Ceux-ci sont plus que jamais indispensables.*

Il se trouve que je siégeais déjà au conseil municipal quand la décision d'établir ce chemin de roulement a été votée.

Je m'étais exprimé pour soutenir ce projet lors de l'enquête publique qui avait eu lieu en 1996.

Je peux donc rappeler que le débat sur l'utilisation de la grève de l'église a donc été tranché depuis plus de 20 ans, certains semblent l'oublier.

Depuis plus d'un mois, les réactions très nombreuses que nous avons lues et entendues expriment toujours l'incompréhension et souvent la colère face à cette citation devant le tribunal correctionnel.

Ces réactions, que je partage, montrent que la communauté bréhatine, forte des différences qui font sa richesse, sait être unie autour de l'essentiel quand elle estime que l'intérêt général doit passer avant les intérêts particuliers.

Cette affaire va être traitée devant le tribunal correctionnel. D'autres voies de droit, par ailleurs moins violentes que celle retenue de façon inhabituelle, auraient pu être utilisées par les requérants.

Aussi, mon dernier point est essentiel. L'immense majorité de notre communauté soutient le maire et l'entrepreneur qui sont attaqués dans leurs fonctions et responsabilités. Il ne faut pas que nous oublions que derrière le maire et l'entrepreneur, il y a deux personnes physiques Patrick HUET et Antoine TARTAUT, deux êtres de chair, de sang et d'émotion qui sont atteints dans leurs vies tout comme le sont, par ricochets, leurs proches.

Notre position doit être claire et nette. Leur combat doit tout simplement être le nôtre. Notre soutien doit tout simplement être total ».

Il propose ensuite de voter la motion suivante :

« Soutien à Messieurs Patrick HUET, maire de l'île de Bréhat et Antoine TARTAUT, chef d'entreprise sur l'île de Bréhat.

Quelques riverains occasionnels de la grève de l'Eglise ont cité à comparaître, devant le tribunal correctionnel de Saint-Brieuc, Monsieur Patrick HUET, maire de l'île de Bréhat et Monsieur Antoine TARTAUT, chef d'entreprise.

Ces riverains s'opposent à l'utilisation de cette grève de l'Eglise, située près du Bourg de l'île, pour les activités de transport et ce malgré les progrès enregistrés en matière de sécurité et d'organisation.

Nous, membres du conseil municipal de l'île de Bréhat, conscients des nécessités de la vie insulaire tout au long de l'année, tenons à apporter notre soutien total à Patrick HUET et Antoine TARTAUT et demandons que cette activité de transport soit maintenue à cet endroit. »

Vu les dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve la motion présentée de soutien à Messieurs Patrick HUET, maire de l'île de Bréhat et Antoine TARTAUT, chef d'entreprise sur l'île de Bréhat.**

2.2 PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE

Le 1^{er} adjoint soumet ensuite au vote la demande de protection fonctionnelle sollicitée.

Il indique que le maire, Patrick HUET, s'est vu notifier par voie d'huissier le 19 décembre 2018 une citation à comparaître devant la chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc, en sa qualité de maire, du chef d' « *atteinte au site naturel exceptionnel de l'île de Bréhat* » et qu'il lui est reproché d'avoir procédé « *sans autorisation aucune à l'installation sauvage et l'aménagement d'une barge en vue d'exercer en toute illégalité, sur le domaine public maritime, une exploitation commerciale à titre privé, de transport et de débarquement de denrées et de matériaux en y délaissant des déchets métalliques* ».

Le maire va naturellement se défendre et pour cela avoir recours aux services d'un cabinet d'avocat.

Le 21 janvier 2019, il a demandé par courrier adressé à chaque conseiller municipal, à bénéficier de la protection fonctionnelle, c'est-à-dire de la protection de la commune dans le cadre des poursuites pénales dont il fait l'objet.

Le 2^e alinéa de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales stipule que :

« La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions ».

Il résulte des dispositions que je viens de lire que dès lors que le maire, ou un adjoint, fait l'objet de poursuites pénales pour des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions, le conseil municipal est en situation de compétence liée pour accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Autrement dit, à partir du moment où les conditions sont remplies, la commune a obligation d'accorder sa protection au maire.

A l'évidence, la mise en cause de notre maire se fait pour une supposée faute réalisée dans le cadre de ses fonctions. Elle n'a rien à voir avec sa sphère personnelle. La commune doit donc apporter sa protection au maire.

Vu les dispositions de l'article L. 2123-34 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 21 janvier 2019 de Monsieur Patrick HUET, maire, sollicitant du conseil municipal le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant que Monsieur le maire s'est vu notifier par voie d'huissier le 19 décembre 2018 une citation à comparaître devant la chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc, en sa qualité de maire, du chef d' « atteinte au site naturel exceptionnel de l'île de Bréhat » et qu'il lui est reproché d'avoir procédé « sans autorisation aucune à l'installation sauvage et l'aménagement d'une barge en vue d'exercer en toute illégalité, sur le domaine public maritime, une exploitation commerciale à titre privé, de transport et de débarquement de denrées et de matériaux en y délaissant des déchets métalliques ».

Considérant que la mise en cause de Monsieur HUET résulte de ses fonctions de maire,

Considérant que ces faits ne peuvent être regardés comme présentant le caractère de fautes personnelles détachables de l'exercice de ses fonctions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Patrick HUET, Maire,**
- **Accepte de prendre en charge sur le budget communal, les frais et honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget communal**

3. SUBVENTION – OFFICE DE TOURISME

Le maire présente à l'assemblée la demande de l'Office de tourisme sollicitant un acompte de 7 000 € sur la subvention annuelle qui leur est accordée pour assurer le bon fonctionnement de leur trésorerie.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acompte sollicité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de participation financière au fonctionnement des charges de l'office de tourisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : -

- **Décide d'attribuer un acompte de 7 000 euros à l'office de tourisme à valoir sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2019.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2019 de la commune ;**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4. SDE 22 - TRAVAUX DE MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE ET DU CHEMINEMENT PIETONS

Le maire présente la nouvelle estimation du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) relative aux travaux de mise en lumière de l'Église et du cheminement piétons du Bourg. Le montant estimé s'élève à 76 300 € HT. Ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

Le maire rappelle que conformément au règlement financier, la participation communale est de 60% du coût total HT de l'opération, soit 45 780 € HT. Ce coût est inférieur de 10 000 € par rapport au précédent devis.

Le maire précise que l'aménagement des cheminements est en cours et qu'il convient de statuer sur la mise en lumière de l'église et des voies adjacentes afin de permettre aux entreprises intervenantes de poursuivre leurs travaux.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette nouvelle proposition du SDE, telle qu'elle est présentée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le projet des travaux de mise en lumière de l'Église et du cheminement piétons du Bourg présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour le montant estimatif de 76 300 € HT, la part communale s'élevant à 45 780 €.**

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

5. PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSEQUES

Le maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Jean Frédéric LE MOEL, survenu le 25 novembre 2018.

Il indique que la famille refusant de prendre en charge les frais d'obsèques, la commune, conformément à l'article L.2213-7 du Code général des collectivités territoriales, doit se substituer aux héritiers et régler les frais afférents à ce décès dont le montant établi par les Pompes funèbres LE BOURDONNEC- ANDRE, s'élève à 2 485,05 € TTC.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette prise en charge de frais d'obsèques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la facture présentée par les pompes funèbres

Considérant l'obligation de régler ces frais d'obsèques en lieu et place des héritiers,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de prendre en charges les frais d'obsèques de Monsieur Jean Frédéric LE MOEL qui seront réglés aux Pompes funèbres LE BOURDONNEC-ANDRE et dont le montant s'élève à 2 485,05 euros TTC**
- **Mandate le maire pour faire les démarches nécessaires afin de récupérer cette somme auprès de toutes les instances chargées du règlement de la succession.**
- **Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6. QUESTIONS DIVERSES

Organisation du grand débat national

À l'initiative du président de la République, l'État engage sur tout le territoire un grand débat national portant sur 4 thèmes :

- la fiscalité et les dépenses publiques
- L'organisation des services publics
- La transition écologique
- La démocratie et la citoyenneté

La commune de l'Île de Bréhat met en place à la mairie, jusqu'au 15 mars, un cahier pour recueillir vos contributions à ce débat.

Jean-Luc LE PACHE signale que d'autres îles ont effectué cette démarche.

Dégradation des passe-pieds

Josette ALICE déplore l'état des passe-pieds qui sont par endroits très endommagés.

Le maire informe que suite à ses diverses demandes, les services du conseil départemental sont venus faire un état des lieux portant sur :

- la voie départementale 104,
- certains murets
- et les passe-pieds

Il indique qu'il a été décidé de programmer les travaux de réfection de la route du Port Clos et autres secteurs.

Le département prendra en charge uniquement le coût des travaux de revêtement (pavage).

La commune devra prendre en charge les travaux relatifs aux réseaux (eau, électricité, téléphone et assainissement).

Il indique qu'afin de lancer l'ensemble de ces travaux, la commune va faire appel au bureau d'études ADAC auquel la collectivité est adhérente. Il précise que la commune l'a déjà sollicité à plusieurs reprises.

Pour information : prochaine collecte de textile :

Josette ALICE informe que la prochaine collecte de textile aura lieu : samedi 27 avril 2019.

Séance du 16 mars 2019

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe – Josette ALICE, 3 ^e adjointe Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX - Marie-Claude DUPERRÉ – Liliane LEYRAT
<u>Était représenté</u>	Henri SIMON, procuration donnée à Liliane LEYRAT
<u>Était absente</u>	Danouchka PRIGENT
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2019

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 26 janvier 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Le maire présente les comptes de gestion 2018 des budgets de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux, et du SPANC.

Il indique que ces derniers sont en concordance avec l'ensemble des comptes administratifs 2018 de la commune.

Il rappelle que le receveur municipal tient une comptabilité parallèle à celle de la commune et qu'à la fin de chaque exercice il présente les comptes de gestion qui retracent toutes les écritures qu'il a effectuées.

Le maire signale le départ de Monsieur TASSET, receveur municipal de la commune. Le conseil municipal le remercie pour sa présence et l'aide qu'il a apportée à la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'exercice des budgets 2018 ;

Considérant que les comptes de gestion, établis et transmis par le Comptable public, sont conformes aux comptes administratifs de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux, et du SPANC ;

- a) Le conseil municipal après en avoir délibéré, par huit (8) voix pour et une abstention d'Henri SIMON :**
- **Approuve les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget des « ordures ménagères et déchets » et du budget « eau et assainissement » dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs desdits budgets ;**
 - **Dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**
- b) Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**
- **Approuve les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget de la commune, de la citadelle, des ports communaux et du SPANC, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs desdits budgets ;**
 - **Dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.**

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, lors du vote des comptes administratifs, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **Désigne Jean-Luc LE PACHE, 1^{er} adjoint chargé des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune.**

Jean-Luc LE PACHE remercie le conseil pour ce vote.

Sous la présidence de Jean-Luc LE PACHE, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune sont présentés à l'assemblée.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que les différents budgets ont été établis en appliquant les principes habituels tant en recettes qu'en dépenses.

Il fait remarquer la nouvelle dénomination du budget Eau et assainissement alors qu'il n'y avait qu'un budget assainissement auparavant.

Il rappelle que le budget du CCAS a été intégré au budget de la commune en 2018.

Il précise que 2018 aura été une année au cours de laquelle la commune aura beaucoup investi : près d'un million d'euros pour l'assainissement, plus de 100 000 € pour l'eau, plus de 400 000 € pour le budget de la commune.

Il fera des comparaisons à la fois par rapport au budget 2018 mais aussi, pour le fonctionnement par rapport au compte administratif 2017.

a) Compte administratif de la commune pour l'exercice 2018

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	1 263 095,35
	Recettes	1 527 148,01
En investissement	Dépenses	885 520,29
	Recettes	1 786 752,54

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 264 052,66 €

Et un excédent d'investissement de : 901 232,25 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes (1 400 000 € hors résultat reporté de 128 000 €)

Les recettes de l'année, hors excédent reporté, sont de 1 400 000 € en hausse de 48 000 € (3,5 %) par rapport au budget de 1 352 000 € prévus.

Avec l'excédent, elles sont de 1 528 000 € contre 1 479 000 € budgété (+ 49 000 €).

Les impôts et taxes (20 000 €) et les produits et services du domaine (+ 10 000 €) expliquent les 2/3 de cette augmentation.

Les recettes de l'année, toujours hors excédent reporté, sont en baisse de 32 000 € (2 %) par rapport aux 1 432 000 € effectivement réalisés en 2017.

La baisse de la taxe sur les mutations (- 60 000 €) n'est compensée que pour moitié par la hausse des autres recettes.

Les atténuations de charges, sont de 24 000 € contre 16 000 € prévues et 14 000 € en 2017. Ces montants correspondent aux remboursements liés aux absences pour maladie du personnel.

Les opérations d'ordre sont de 58 000 € pratiquement au niveau prévu (56 000 €). Elles comprennent des travaux en régie pour 18 000 €.

Les produits des services du domaine et ventes diverses atteignent 175 000 €. 10 000 € de plus que la prévision budgétaire et 4 000 € de plus que l'exercice précédent.

C'est dans ce poste que s'effectue la refacturation du personnel aux budgets annexes à hauteur de 119 000 €, c'était le montant budgété et 116 000 € en 2017. Ce sont 4,5 personnes qui sont refacturées pour les Ordures ménagères et déchets. Ce montant pourra être revu à la baisse pour le futur.

Les impôts et taxes s'établissent à 761 000 € (740 000 € inscrits au BP et 788 000 € réalisés en 2017) soit une progression de 3 % par rapport au budget et un recul de 6 % par rapport à l'an passé.

Les impôts et taxes directes (taxes foncières et d'habitation, contribution à la valeur ajoutée des entreprises, CFE, réseaux) représentent 635 000 €. Ils sont 15 000 € au-dessus de la prévision 2018 et en progression de 2,5 % par rapport à 2017.

Le reversement au fonds de compensation entre communes, le FNGIR pour 93 000 € apparaît en charge quasiment identique à la prévision et stable depuis l'origine.

La taxe sur les passagers (Barnier) est de 29 000 €, le montant budgété et le montant réalisé en 2017. Au global cette taxe est de 115 000 € et en diminution de 3 000 € par rapport à 2017. Les ¾ vont au budget Ordures ménagères et déchets. Depuis le 1er janvier 2012, la taxe est perçue toute l'année.

La taxe afférente aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière : 60 000 €, le montant prévu au budget 2018 mais seulement la moitié de la somme perçue en 2017. Taxe fluctuante, il n'y a pas eu le même nombre de transactions importantes en 2018. On est néanmoins au-delà de 2016 (44 000 €) plus haut depuis au moins 10 ans.

La taxe de séjour est de 30 000 € pour une prévision de 20 000 € et une réalisation de 17 000 € en 2017. La commune a procédé en 2018 à des relances car l'année passée toutes les déclarations n'avaient pas été effectuées.

Les dotations, pour 347 000 €, comprennent essentiellement la DGF (dotation globale de fonctionnement, basée sur la population et la superficie de la commune (163 000 €) et la dotation communale d'insularité perçue en 2018 pour 130 000 € (basée sur la population DGF n-1 et la voirie). Elles correspondent au budget et sont en baisse de 17 000 €, soit 5 % par rapport à 2017.

La baisse pour la DGF est de 3 %, la baisse pour la dotation communale d'insularité est de 9 %.

Les autres produits de gestion courante atteignent 26 000 €, le montant budgété est également celui réalisé en 2017.

Les produits exceptionnels sont de 8 000 €. Il était prévu 3 000 €.

Dépenses (1 263 000 €)

Les charges qui sont décaissées, c'est-à-dire précisément payées à l'extérieur de la commune, hors FNGIR (93 000 €), fonds de péréquation et amortissements sont de 987 000 €. Il avait été budgété 1 050 000 €. La réalisation est donc inférieure à la prévision de 63 000 € soit -6 %.

Par rapport à 2017 le montant des dépenses est en hausse de 90 000 € soit 9 %).

Les charges à caractère général 261 000 € sont en-dessous du niveau budgété (- 17 000 € soit - 6 %) mais au-dessus du niveau de 2017 (36 000 € soit + 15 %). De multiples explications dont des dépenses 2017 payées en 2018, des honoraires pour le PLU, l'intégration du budget du CCAS...

Les charges de personnel s'établissent à 548 000 €, 34 000 € au-dessous du niveau budgété (- 6 %) et 11 % au-delà de la réalisation 2017 (+ 58 000 €). L'augmentation par rapport à 2017 s'explique par l'évolution de carrière des agents, un recours à du personnel intérimaire pour remplacer des congés notamment maladie ou maternité et du personnel saisonnier pour des périodes plus longues. Par rapport au budget, un rattrapage partiel de passif social n'a pas été effectué.

Les atténuations de produits ne concernent que le FNGIR stable à 93 000 €

Les autres charges de gestion courante sont de 78 000 € contre 89 000 € budgétés (96 000 € en 2017). Cela comprend le poste de subventions aux associations. En 2017 ce poste comprenait la somme de 20 000 € payée à

l'AFIP pour le festival Les insulaires. Les sommes versées à l'ASAD Goëlo Trieux, ont été moins importantes que prévu.

Les charges financières. Elles sont nulles, il n'y a pas d'emprunt sur le budget de la commune.

Les charges exceptionnelles sont de 3 000 € (7 000 € prévus et 4 000 € en 2017).

Les dotations aux amortissements sont de 276 000 €, ce qui était budgété, en progression de 77 000 € par rapport à 2016, augmentation essentiellement due aux travaux terminés en 2017 et aux acquisitions de matériels divers et informatique.

En synthèse en 2018 la commune a dégagé un excédent de 204 000 € en diminution de 77 000 € par rapport à l'an passé.

Hors excédent de l'année précédente reporté l'excédent est de 136 000 € au titre de 2018. Il faut noter que l'on se situe à un niveau d'excédent supérieur aux années 2016 et antérieures mais à la moitié de 2017 qui était un exercice exceptionnel.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 414 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (885 000 €)

Le budget d'investissement était de 1 903 000 €.

Ce montant de 885 000 € comprend pour 430 000 € des opérations patrimoniales (montant prévu au budget). Il s'agit essentiellement du reclassement de subventions concernant des immobilisations amortissables et qui avaient été imputées sur des comptes non amortissables.

Hors ce reclassement le montant d'investissement de 2018 est le plus important réalisé depuis 2014.

Il comprend :

- Des études pour 55 000 €
- Du matériel pour 47 000 €
- Des travaux de voirie, d'effacement de réseau et d'éclairage public pour 158 000 €
- Des acquisitions de terrains pour 74 000 €
- Divers investissements (vidéo-surveillance, tablettes pour l'école...) pour 63 000 €

Les projets 2018 non achevés seront repris dans le budget 2019. A cette date 650 000 € ont déjà été engagés ou réglés en 2019.

Recettes (994 000 € hors résultat reporté de 792 000 €)

Elles sont de 1 786 000 € contre 1 903 000 € prévus

Elles comprennent

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier : 792 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier capitalisé : 200 000 €
- les opérations patrimoniales, prévues au budget, pour 430 000 € et que nous avons vues en dépenses.

Elles comprennent :

- l'amortissement de 280 000 € (presque le montant budgété)
- du FCTVA pour 30 000 € (la somme prévue)
- des subventions pour 52 000 € dont 28 000 € de DETR et 10 000 € en provenance de l'Association pour l'entretien et la sauvegarde du patrimoine religieux de Bréhat.

Au total un excédent de 901 000 €, en hausse de 108 000 € par rapport à 2018.

Un excédent important qui sera utilisé en 2019.

Marie-Claude DUPERRÉ, s'étonne ne pas voir apparaître la participation de l'association du Moulin du Birlot.

Jean-Luc LE PACHE répond que celle-ci a été donnée en 2017 et non en 2018. C'est pour cette raison qu'elle n'apparaît pas dans les recettes d'investissement visées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018 du budget principal de la commune ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré par sept (7) voix pour, une abstention (Henri SIMON), le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- **Adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018.**

b) Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2018

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2018, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	461 988,58
	Recettes	502 495,53
En investissement	Dépenses	160 950,12
	Recettes	686 033,19

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 40 506,95 euros

Et un excédent d'investissement de : 525 083,07 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes (503 000 €)

Elles progressent de 23 000 € (+ 4,8 %) par rapport au budget initial et s'établissent exactement au même niveau qu'en 2017.

Les recettes réelles sont générées essentiellement par deux choses :

- la taxe des ordures ménagères à hauteur de 264 000 € (le montant prévu) contre 260 000 € en 2017. Elle est votée en taux (il est de 27,7 %).
- La taxe Barnier, soit 86 000 € pratiquement le montant budgété (87 000 €) et également celui réalisé en 2017 (88 000 €). Il s'agit de 75 % de la taxe. Elle est perçue toute l'année depuis le 1er janvier 2012.

Les recettes comprennent également :

- le résultat de fonctionnement reporté pour 63 000 €
- la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 46 000 € (montant prévu, même somme qu'en 2017)

Les recettes en provenance des professionnels sont de 6 200 €, des organismes collecteurs de 10 400 € et de la ferraille de 3 800 €.

Dépenses (462 000 €)

Elles sont en baisse de 17 000 € soit - 4 % par rapport au budget mais le virement à la section d'investissement pour 47 000 € n'a pas encore été effectué (il faudra voter le montant réel).

Hors cet élément elles sont en hausse de 29 000 € et 6,8 % par rapport au budget.

L'augmentation est de 72 000 € soit 18 % par rapport à 2017.

Les explications :

- Les charges à caractère général (189 000 €) sont 32 000 € plus élevées que budgétées. Les deux tiers de cette somme de 189 000 € sont constitués par les frais de transport (84 000 €) et les sommes payées au SMITRED (43 000 €) pour le traitement des déchets. Pour simplifier, l'augmentation des frais de transport explique cette variation.
- Les charges à caractère général apparaissent également en hausse de 67 000 € par rapport à 2017. Parmi elles, les frais de transport passent de 36 000 € à 84 000 € mais ils comprennent une facture de transport de 2017 pour 16 000 €, facture que j'avais évoquée l'an passé. Retraités de cette incidence les frais de transport augmentent de 16 000 € en lien avec l'expédition en flux tendu à compter de la mi-août et l'ensemble des charges à caractère général de 35 000 €.

Au-delà du transport ce sont l'entretien et les locations qui expliquent la progression par rapport à 2017.

- Les amortissements à 158 000 € sont au niveau où ils étaient attendus et au même niveau qu'en 2017
- Les charges de personnel qui sont refacturées par le budget général, à 111 000 € sont au niveau budgété et en progression de 3 000 € (3 %) par rapport à l'an passé. 4,5 personnes sont affectées à ce budget. Il faudra revoir ce nombre en fonction du nouveau système de traitement des OM.

Il y a un déficit de fonctionnement, au titre de l'exercice, de 22 000 € contre un excédent de 18 000 € en 2017.

Retraité de l'incidence de la facture de transport de 2017, le déficit est de 6 000 € contre un excédent de 2 000 € l'an passé.

La capacité d'autofinancement est d'environ 135 000 €.

INVESTISSEMENT

Recettes (686 000 €)

Elles sont de 515 000 €.

- 447 000 € : l'excédent d'investissement reporté
- 50 000 € : l'excédent de fonctionnement capitalisé
- 3 000 € : le FCTVA (montant budgété)
- 158 000 € : des amortissements, pratiquement le montant budgété et le montant réalisé en 2017
- 17 000 € : des opérations patrimoniales

Il n'y a pas de subventions car il n'y a pas eu de travaux.

Dépenses (161 000 €)

Elles sont de 161 000 € alors que 783 000 € étaient prévues au budget initial. Tous les investissements n'ont pas été réalisés mais c'était un souhait de les prévoir.

Car pour un investissement de 500 000 €, il faudrait 3 à 4 ans, hors subvention et deux fois plus pour un investissement de 1 000 000 €.

Les investissements concernant le nouveau système de traitement des ordures ménagères n'ont pas été réalisés.

Les dépenses comprennent :

- Des aménagements de points de collecte, des poubelles et la vidéo-surveillance pour 25 000 €
- Des études pour le futur système de traitement
- Des aménagements à la Corderie pour 20 000 €

- Les subventions d'équipement ont été amorties à hauteur de 69 000 € (somme prévue) contre 53 000 € en 2017.

Pour ce budget un excédent d'investissement, important de 525 000 € qui servira à financer les investissements des années futures.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018 du budget annexe des ordures ménagères et déchets ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré par sept (7) voix pour, une abstention (Henri SIMON), le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2018.**

c) Compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2018

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2018, s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	25 072,66
	Recettes	39 108,38
En investissement	Dépenses	9 109,66
	Recettes	90 062,68

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 14 035,72 euros

Et un excédent d'investissement de : 80 953,02 euros

Budget en nomenclature M 4 (TVA)

FONCTIONNEMENT

Recettes (26 400 € hors résultat reporté de 12 700 €)

Les recettes de 39 000 € comprennent principalement :

- le résultat reporté pour 12 700 €
- les facturations annuelles des corps morts et les mouillages d'attente : 26 000 €, qui est le montant budgété et également le montant réalisé en 2017. Les nouveaux mouillages ont rapporté 1 500 €.
- une quote-part de subvention de 600 € rapportée en recette conformément au budget

Dépenses (25 000 €)

Les dépenses s'établissent à 25 000 €. Elles étaient budgétées à 39 400 €.

Mais le virement prévu à la section d'investissement pour 14 400 € n'a pas été effectué.

Hors ce virement, les dépenses sont au niveau budgété et en augmentation de 3 300 € par rapport à 2017.

- Les charges de personnel 4500 € sont au même niveau que 2017. Les charges de personnel autres que celles du gardien du port en été ne sont pas affectées.
- Les amortissements (13 800 €) sont au niveau budgété et 2 000 € au-dessus de 2017.
- Les charges à caractère général (6 800 €) sont pratiquement au niveau du budget (6 600 €) et supérieure de 1 500 € au niveau de 2017.

Il y a un excédent de fonctionnement, au titre de l'exercice, de 1 400 € contre 4 800 € en 2017.

Nous voterons probablement tout à l'heure un dégrèvement de 1 246 € concernant des parkings dériveurs en raison des travaux d'assainissement fin 2017 et au premier semestre 2018.

La capacité d'autofinancement de l'exercice est d'environ 15 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (9 100 €)

Les travaux particulièrement ceux de consolidation de la cale de la Chambre prévus pour 82 000 € n'ont pas eu lieu.

- Un logiciel a été acquis pour 3 000 €.
- Des remplacements de manilles sur les corps morts de la Corderie pour 3 000 €
- Une avance sur travaux à venir à la cale Schmit pour 2 500 €.
- Il y a un amortissement de subvention de 580 € au même niveau que l'an passé et au niveau budgété.

Recettes (14 000 € hors résultat reporté de 76 000 €)

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2017 qui a été reporté pour 76 000 €, les seules recettes sont les amortissements pour 14 000 €.

Le virement de la section d'exploitation budgété pour 14 000 € dépendra de la décision du conseil.

Liliane LEYRAT donne les raisons pour lesquelles les travaux n'ont pas été réalisés sur la cale de la Chambre en 2018. Elle indique que la commune a procédé à deux études qui sont totalement contradictoires. La commission d'appel d'offres ne sait pas laquelle retenir pour réaliser ces travaux.

Jean-Luc LE PACHE ajoute que des dossiers ont été gros consommateurs de temps tels que le PLU et pour les ports la ZMEL (Zone de mouillages et d'équipements légers).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018 du budget annexe des Ports communaux ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré par sept (7) voix pour, une abstention (Henri SIMON), le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget annexe des Ports communaux pour l'exercice 2018.

d) Compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2018

Le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2018 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	15 248,37
	Recettes	54 603,58
En investissement	Dépenses	985,12
	Recettes	75 280,87

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 39 355,21 euros

Et un excédent en investissement de : 74 295,75 euros

Budget de nomenclature M14, mais soumis à TVA

FONCTIONNEMENT

Recettes (55 000 €)

Elles sont de 55 000 €, au niveau budgété.

Elles sont composées :

- Du résultat de fonctionnement reporté pour 26 000 €
- Du loyer pour 28 000 € (le loyer est de 7 000 € HT par trimestre), même montant qu'en 2017

Dépenses (15 000 €)

Elles s'élèvent à 15 000 € et correspondent aux dotations aux amortissements pour la somme prévue de 15 000 €.

Il n'y a pas eu d'autres dépenses et le virement à la section d'investissement, prévu pour 34 000 €, n'a pas encore eu lieu.

Le résultat de l'exercice est de 13 000 €, au même niveau qu'en 2017.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 29 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (1 000 €)

Remplacement d'une VMC.

Recettes (75 000 €)

Deux recettes, prévues, ont été réalisées pour un montant global de 60 000 € :

- 60 000 €, il s'agit de l'excédent d'investissement de 2017 qui a été reporté
- 15 000 € : les amortissements (le même montant qu'en 2017)

Le virement de la section de fonctionnement, prévu pour 34 000 €, n'a pas été effectué. Il dépendra de la décision du conseil. Le résultat (39 000 €) permettrait ce virement.

Jean-Luc LE PACHE rappelle qu'une grande partie des investissements de la Citadelle, depuis l'origine, n'ont pas été supportés par ce budget mais par celui de la commune.

Liliane LEYRAT demande si la commune effectue la réindexation des loyers vis-à-vis des Verreries.

Jean-Luc LE PACHE répond que la commune effectue la révision annuelle des loyers mais que l'indice ne bouge pratiquement pas.

Au cours de la période récente, la commune avait fait en sorte que le recouvrement des loyers ne soit pas un élément de fragilité pour les Verreries.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018 du budget annexe de la Citadelle ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré par sept (7) voix pour, une abstention (Henri SIMON), le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget annexe de la Citadelle pour l'exercice 2018.

e) Compte administratif du budget annexe de l'eau et assainissement pour l'exercice 2018

Ce budget comprend pour la première fois des opérations concernant l'eau et l'assainissement.

Le compte administratif du budget annexe de l'eau et assainissement pour l'exercice 2018 s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	158 748,02
	Recettes	342 710,52
En investissement	Dépenses	1 165 312,63
	Recettes	1 474 980,63

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 183 962,50 euros

Et un excédent d'investissement de : 309 668,00 euros

Une nomenclature comptable particulière M 49 contre M14.

Au 31 décembre 2018 les emprunts se montent à 945 000 € sur ce budget annexe. Un emprunt de 500 000 € sera remboursé en 2019. Il couvre la période entre la réalisation des travaux et le recouvrement des taxes de raccordement.

FONCTIONNEMENT

Recettes (277 000 € hors résultat reporté de 66 000 €)

Hors résultat reporté, elles sont de 95 000 € (38 %) au-dessus du budget initial et 161 000 € également au-dessus de 2017.

Les recettes réelles d'exploitation comprennent :

- les redevances d'assainissement pour 78 000 € contre 56 000 € budgétées. Le montant était de 57 000 € en 2017. Nous avons également un solde relatif à 2017.

Dans ce montant nous avons tous les abonnements 2018 et un complément de 2017.

- les recettes liées au raccordement pour 63 000 € alors que 9 500 € étaient prévus. Nous avons neutralisé cette recette pour 2018 pour tenir compte des délais de raccordement, de déclaration et de recouvrement. Par prudence nous avons estimé la fin des travaux fin 2018, donc pas de raccordement possible en 2018. Or, les délais ont été respectés.
- les recettes liées à l'eau pour 69 000 € alors qu'elles étaient prévues à hauteur de 50 000 €. C'était la première prévision et donc la première année de perception. Il pourra y avoir une régularisation pour ce budget (comme pour l'assainissement).

Les recettes qui vont financer l'investissement ne vont pas directement dans cette section. Elles passent d'abord par la section de fonctionnement. Elles atterrissent en investissement par le transfert de l'affectation du résultat.

Ce sera sans doute le budget de la commune qui devra un jour compléter ce budget.

Les recettes comprennent également :

- les subventions rapportées au résultat s'élevant à 66 000 €, soit le montant budgété et de 8 000 € de plus qu'en 2017.
- Le résultat de fonctionnement reporté de 2017 pour 66 000 €

Liliane LEYRAT ne comprend pas la facturation de Véolia.

Jean-Luc LE PACHE indique que la facturation s'opère sur :

- 2 périodes (septembre/février et mars/fin août)
- 2 tarifs : basse saison (septembre/juin) et haute saison (juillet et août).

Il confirme que la facturation n'est pas limpide.

Josette ALICE demande le nombre de raccordements effectués en 2018 sur le nouveau réseau.

La secrétaire générale répond qu'une vingtaine de maisons se sont raccordées sur cette dernière tranche d'assainissement.

Josette ALICE constate qu'en 2020 le délai de 2 ans pour se raccorder sera échu. Par conséquent, il y aura donc davantage de produits venant des taxes de raccordement.

Dépenses (158 000 €)

Les dépenses sont de 158 000 € contre 247 000 € budgétées. Mais le virement prévu à la section d'investissement pour 84 000 € n'a pas été effectué. Le montant réel dépendra de la décision du conseil.

Hors cet élément elles sont en baisse de 4 000 € et -2 % par rapport au budget et en augmentation de 52 000 € et 48 % par rapport à 2017.

Les dépenses sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général pour 40 000 € le montant prévu. Il n'y avait pratiquement rien en 2017. Ces

charges comprennent la redevance due à Guingamp-Paimpol Agglomération pour 32 000 € (36 000 € prévus mais pas de facturation)

- de la dotation aux amortissements pour 107 000 €, le montant prévu (102 000 € en 2017)
- des charges financières pour 12 000 € contre 13 000 € prévu et 4 000 € en 2017, charges liées aux nouveaux emprunts

Jean-Luc LE PACHE rappelle que les intérêts passent en fonctionnement, les remboursements du capital passent en investissement.

Le résultat annuel lié à l'exploitation, 184 000 €, est en hausse de 118 000 € par rapport à 2017.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 225 000 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses (1 165 000 €)

1 165 000 € réalisés contre 1 606 000 € prévus.

Elles comprennent pour

- 946 000 € des frais de travaux et d'honoraires concernant les tranches d'assainissement en cours
- 125 000 € des canalisations d'eau potable
- 66 000 € : amortissement de subventions d'investissement (montant budgété, la même chose que l'an passé).
- 26 000 € des remboursements d'emprunts

Recettes (637 000 € hors résultat reporté pour 838 000 €)

Le montant réalisé des recettes hors résultat reporté, 637 000 € est inférieur à celui qui était prévu, 769 000 € car les opérations étaient toujours en cours.

Elles comprennent :

- les amortissements pour 107 000 €
- des opérations patrimoniales pour 2 000 €
- des subventions reçues pour 529 000 € (DETR pour 144 000 € et Agence de l'eau pour 359 000 € pour l'assainissement, 25 000 € pour les canalisations d'eau potable).

Au global les opérations d'investissement liées au programme d'assainissement devraient être achevées en 2019.

L'excédent reporté est de 838 000 €

Le virement de la section d'exploitation, budgété, pour 84 000 € dépendra de la décision du conseil. Le résultat (183 000 €) permet ce virement.

Au global l'excédent d'investissement de 310 000 € sera largement absorbé par le règlement des travaux en cours et le remboursement de l'emprunt à court terme. Il reste encore un emprunt sur la STEP de 22 000 €.

Le maire fait remarquer qu'il s'agit d'un des plus gros investissements de la commune, mais précise que cette opération s'est très bien passée et s'est terminée dans les délais. Il indique qu'au final, tout le monde est très satisfait.

Liliane LEYRAT confirme cette impression et ajoute que cela s'est fait sans trop de désagrément pour les Bréhatins.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018 du budget annexe « Eau et de Assainissement » ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré par sept (7) voix pour, une abstention (Henri SIMON), le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- **Adopte le compte administratif du budget annexe « Eau et assainissement » pour l'exercice 2018.**

f) Compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2018

Le compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2018 s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	18 052,94
	Recettes	12 011,00
En investissement	Dépenses	0,00
	Recettes	222,94

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit en exploitation de : 6 041,94 euros

Et un excédent d'investissement de : 222,94 euros

FONCTIONNEMENT

Recettes (12 000 €)

Les produits d'exploitation, à 10 800 € sont 3 200 € en deçà des prévisions et 2 800 € au-delà de la réalisation 2017. Il y a eu moins de contrôles que l'an passé, en particulier les contrôles périodiques.

Une participation de 1 200 € a été perçue de l'Agence de l'eau.

Dépenses (18 000 €)

Au total, les dépenses, 18 000 €, sont 2 000 € en dessous du montant budgété.

Elles comprennent essentiellement la rémunération du technicien provenant du Centre de gestion pour 14 700 €.

Les autres frais (affranchissement, transport... sont de 1 600 €.

Malgré l'augmentation des tarifs pour 2018, il y a un déficit de fonctionnement, au titre de l'exercice, de 6 000 € contre 1 700 € en 2017.

INVESTISSEMENT

Dépenses (222,94 €)

Il n'y a pas eu de dépenses, il s'agit de l'affectation du résultat reporté.

Recettes (222,94 €)

La seule recette est le résultat d'investissement reporté pour 222,94 €.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que l'an dernier, suite au déficit enregistré, le conseil municipal avait pris la décision d'augmenter les tarifs. Il n'y a pas eu autant de contrôles qu'il avait été prévu. Et ce sera difficile d'en avoir davantage.

La difficulté pour la commune, c'est qu'elle doit assurer un certain service et selon une certaine fréquence.

Liliane LEYRAT demande pourquoi il n'a pas été possible de procéder aux contrôles prévus.

Le maire indique que cela n'a pas pu se faire pour diverses raisons. Absence des propriétaires pour effectuer les contrôles, travaux déjà recouverts...

Josette ALICE demande ce qu'il advient en cas de vente.

Le maire fait remarquer qu'en cas de vente, le notaire a l'obligation d'interroger la commune sur l'existence d'un système d'assainissement.

Pour répondre à ces différentes demandes, la commune va regrouper les contrôles et faire intervenir un technicien dans des conditions qui restent à définir.

Jean-Luc LE PACHE souligne que ce budget pour 2019 devra être équilibré.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Comptable public ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018 du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) ;

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;

Après en avoir délibéré par sept (7) voix pour, une abstention (Henri SIMON), le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif du budget annexe SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2018.

4. AFFECTATION DES RESULTATS

Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leur constatation qui a lieu lors du vote des comptes administratifs.

Il indique que suite à l'approbation des comptes administratifs 2018, le conseil municipal doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le maire propose les affectations des résultats pour les différents budgets comme suit :

a) Affectation des résultats du budget de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget principal de la Commune ;
 Considérant que le compte administratif de la commune présente un excédent de fonctionnement de 264 052,66 euros ;

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019, comme suit :

Budget commune	excédent de fonctionnement du budget principal de la commune		264 052,66
	002	Excédents de fonctionnement reportés	114 052,66
	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	150 000,00
	solde d'exécution positif		901 232,25
	001	solde d'exécution positif reporté	901 232,25

b) Affectation des résultats – Budget annexe des ordures ménagères et déchets

...Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget annexe « Ordures ménagères et déchets » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent de fonctionnement de 40 506,95 euros ;

Par un vote à main levée, par huit (8) voix pour et une abstention (Henri SIMON), le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019, comme suit :

Budget annexe des ordures ménagères	excédent de fonctionnement		40 506,95
	002	excédent de fonctionnement reporté	40 406,95
	solde d'exécution positif		525 083,07
	001	solde d'exécution positif reporté	525 083,07

c) Affectation des résultats – Budget annexe de l'eau et assainissement

...Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget annexe « Eau et assainissement » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent d'exploitation de 183 962,50 euros ;

Par un vote à main levée, par huit (8) voix pour et une abstention (Henri SIMON), le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019, comme suit :

Budget annexe de l'eau et assainissement	excédent d'exploitation		183 962,50
	002	excédent d'exploitation reporté	63 962,50
	1068	excédent de fonctionnement capitalisé	120 000,00
	solde d'exécution positif		309 668,00
	001	solde d'exécution positif reporté	309 668,00

d) Affectation des résultats – Budget annexe des ports communaux

...Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget annexe « Ports communaux » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent d'exploitation de 14 035,72 euros ;

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019, comme suit :

Budget annexe des Ports Communaux	Excédent d'exploitation		14 035,72
	002	Excédent d'exploitation reporté	14 035,72
	Solde d'exécution positif		80 953,02
	001	Solde d'exécution positif reporté	80 953,02

e) Affectation des résultats – Budget annexe de la citadelle

...Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget annexe « Citadelle » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent d'exploitation de 14 035,72 euros ;

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019, comme suit :

Budget annexe de la Citadelle	excédent de fonctionnement		39 355,21
	002	excédent de fonctionnement reporté	39 355,21
	solde d'exécution positif		74 295,75
	001	solde d'exécution positif reporté	74 295,75

f) Affectation des résultats – Budget annexe du SPANC

...Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget annexe « SPANC (Service public d'assainissement non collectif) » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un déficit d'exploitation de 6 041,94 euros ; Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019, comme suit :

Budget annexe du	Déficit d'exploitation		6 041,94
SPANC	002	déficit de fonctionnement reporté	6 041,94
	solde d'exécution positif		222,94
	001	solde d'exécution positif reporté	222,94

5. ATLANCE - PRESTATION « COMPTACOUT » - SUBVENTION ADEME

Le maire expose à l'assemblée ce qu'est la matrice « ComptaCoût » et son objectif en matière de gestion du service public des déchets.

Elaborée par l'ADEME, (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets pour la collectivité. Outil d'aide à la décision, de suivi et d'évaluation, la matrice des coûts permet également de communiquer des éléments économiques aux élus ou aux usagers.

ComptaCoût est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à faciliter le remplissage de la matrice des coûts.

La matrice des coûts est déclarée sur SINOE (Système d'Information et d'Observation de l'Environnement).

SINOE est un portail de l'ADEME qui reprend toutes les données relatives à la gestion des déchets. C'est un outil d'analyse principalement destiné aux collectivités territoriales pour les aider à optimiser leur politique de gestion des déchets et à améliorer leur service, notamment dans une perspective de maîtrise des coûts.

SINOE répond à trois objectifs essentiels :

- L'implantation au sein de la collectivité d'un dispositif de suivi des coûts de gestion du service déchets
- La connaissance et l'analyse fine des coûts, l'évaluation des actions engagées, l'anticipation
- La communication tant interne qu'externe : dans la collectivité, entre les collectivités, vers les usagers et auprès des pouvoirs publics

La matrice des coûts a été reconnue par le comité Connaissance des coûts créé à l'initiative de l'ADEME en 2005. Ce comité est constitué de divers acteurs de la gestion des déchets (pouvoirs publics, représentants des collectivités locales, éco-organismes, professionnels, associations de consommateurs, etc.). Il soutient l'Agence dans ces travaux. Son objectif est de mettre à disposition une approche d'évaluation des coûts, partagée et reconnue par les différents acteurs concernés. Il propose également des outils pour assurer l'information et la transparence sur les coûts du service public de gestion des déchets.

Josette ALICE fait remarquer qu'il s'agit de nous aider à améliorer le tri.

Brigitte CAZENAVE demande si le SMITRED intervient dans cette opération.

Le maire répond que le SMITRED est déjà utilisateur de SINOE.

a) Prestation – Bureau d'études ATLANCE

Le maire présente la proposition financière du bureau d'études ATLANCE portant sur une assistance à la réalisation de la saisie de la matrice « ComptaCoût » destinée à la gestion des déchets. Le coût de cette prestation s'élève à 3 381 € HT, soit 4 043,68 € TTC.

Il indique que la commune n'a pas le temps nécessaire pour réaliser cette matrice. Il indique que le coût de cette prestation pourrait être éligible à une aide financière de l'ADEME.

Il indique que si la matrice des coûts n'est pas obligatoire, elle permet néanmoins d'obtenir des subventions de la part de l'ADEME.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la proposition présentée par le bureau d'études ATLANCE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la proposition présentée par le bureau d'études ATLANCE ;

Considérant l'objectif de la matrice « ComptaCoût » en matière de gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal :

- Donne un avis favorable à la proposition faite par le bureau d'études ATLANCE pour réaliser la prestation de saisie de la matrice « ComptaCoût » au prix de 3 381 € HT, soit 4 043,68 € TTC ;
- Autorise le maire à signer le devis correspondant à cette prestation et toutes les pièces s'y référant ;
- Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès de l'ADEME.

b) Plan de financement

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de saisie de la matrice « ComptaCoût », il est possible d'obtenir une aide financière auprès de l'ADEME. Il propose de solliciter une aide au taux maximal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Montant HT	Source de financement	Montant HT
Prestation pour saisie de la matrice « ComptaCoût »	3 381,00	Subvention ADEME 80%	2 704,80
		Auto financement commune	676,20
Total	3 381,00	Total	3 381,00

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la commune ;

Considérant la nécessité de réaliser la matrice « ComptaCoût » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement relative à la prestation pour la saisie de la matrice « ComptaCoût » tel que présenté, dont montant s'élève à 3 381 € HT soit 4 043,68 € TTC ;
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget primitif du budget annexe « Ordures ménagères et déchets ».

6. SDE – DEVIS POUR BOITIERS GUIRLANDES

Le maire présente la proposition du Syndicat Départemental d'Energie (SDE22) portant sur la fourniture et la pose de 9 boîtiers prises de courant pour les guirlandes. Le coût de l'opération est estimé à 2500 € HT.

Le maire rappelle que conformément au règlement financier, la participation communale est de 60% du coût total HT de l'opération, soit 1 500 euros.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition du SDE22.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté :

- Approuve le projet de la « fourniture et pose de 9 boîtiers prises de courant guirlandes » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour le montant estimatif de 2 500 € HT, la part communale s'élevant à 1 500 €.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

7. VALORYS – CONVENTION D'INTERVENTION DES AMBASSADEURS DE TRI

Le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le projet de convention pour l'intervention d'ambassadeurs de prévention. Il indique que ce contrat a pour objectif principal d'améliorer le tri et de rechercher de nouvelles actions en faveur de cette action, notamment :

- Diminuer les refus de tri du centre de tri
- Capter de nouvelles matières à recycler
- Rechercher la matière recyclable résiduelle dans les ordures ménagères
- Améliorer la qualité du geste de tri des citoyens

Pour cela le SMITRED Ouest d'Armor a créé des postes d'ambassadeurs de prévention qui interviendront sur le territoire de la commune.

Ces ambassadeurs font l'objet d'une procédure d'assermentation auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc et sont placés sous la responsabilité hiérarchique du SMITRED Ouest d'Armor.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la proposition de convention d'intervention des ambassadeurs de tri.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de convention d'intervention des ambassadeurs de tri, présentée par le SMITRED

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir des ambassadeurs de prévention de tri en matière de déchets,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la mise en place de la convention d'intervention des ambassadeurs de tri ;
- Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. PARKING DERIVEURS – DEGREVEMENT

Liliane LEYRAT quitte la salle et la séance pour l'examen et le vote de ce point.

Le maire présente la requête émanant de l'école de voile « Les Albatros ». Cette association demande un dégrèvement total sur sa redevance concernant des emplacements pour les dériveurs de la cale de la Chambre, compte tenu des travaux d'assainissement qui ont empiété sur l'espace qui leur est réservé par convention.

La redevance correspondante à leurs emplacements au titre de 2018 s'élève à la somme de 1 485,12 € HT, soit 1 782,14 € TTC.

Par ailleurs, l'association demande une refonte desdits emplacements avant leur prochaine facturation.

Xavier DECROIX fait remarquer qu'il n'est pas opposé à un dégrèvement partiel au vu de la gêne générée par les travaux d'assainissement collectif.

Il est proposé de faire une estimation de la perte financière et de facturer uniquement la période réellement utilisée. Ce qui représente 2 mois sur 12 mois. Ainsi le calcul de la redevance due au titre de 2018 s'établit à 247,52 € HT soit 297,02 € TTC.

En conséquence, le montant du dégrèvement qui sera attribué à l'Ecole de Voile s'élève à 1 237,60 € HT, soit 1 485,12 € TTC.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le dégrèvement sollicité par l'association « Les Albatros »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de dégrèvement présentée par l'association Ecole de voile « Les Albatros » ;

Considérant que l'Association n'a pas pu occuper les emplacements qui leur sont réservés, du fait de l'impact des travaux d'assainissement collectif sur ce secteur ;

Après en avoir délibéré par sept voix (7) pour, Liane LEYRAT n'ayant pas participé au vote, le conseil municipal :

- **Décide de procéder au dégrèvement partiel de la redevance des parkings dériveurs au titre de 2018, pour un montant de 1 237,60 € HT, soit 1 485,12 TTC.**
- **Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette écriture, seront prévus au budget primitif de 2019 sur le budget annexe des Ports communaux.**

En ce qui concerne la seconde requête de l'école de voile, le maire indique qu'il la soumettra à la commission « Sécurité, réglementation et ports communaux ».

9. QUESTION DIVERSE

- Office de Tourisme

Liliane LEYRAT a entendu dire que plusieurs démissions étaient prévues lors de la prochaine assemblée générale de l'Office de tourisme. Elle s'inquiète sur l'absence de candidats à la prochaine élection et demande quel sera son devenir.

Jean-Luc LE PACHE rappelle qu'il s'agit d'une association composée de bénévoles. Il les remercie tous de consacrer du temps et de l'énergie à faire fonctionner l'office de tourisme.

En cas d'absence de candidats lors de la prochaine assemblée générale, il faudra effectuer une démarche active afin de susciter des candidatures à soumettre à une nouvelle assemblée générale. Dans tous les cas de figure, la commune sera naturellement attentive à l'avenir de l'office de tourisme.